



Titre exécutoire et forclusion

Par **miss868**, le **10/12/2009** à **20:08**

Bonjour,rrnVoilà ma situation.rrnJ'ai reçu, il y a moins de deux mois une lettre de contentia (société de recouvrement) m'annonçant que cofidis leur avaient remis mon dossier pour impayés. La dette date de 1988 alors que j'étais encore avec mon ex-femme.rrnJ'ai entre temps déménagé. Par la suite je n'ai pas donné suite au lettre et aux appels de Contentia, car aucune information supplémentaire n'étaient précisés.rrnAujourd'hui, 10 décembre 2009, je reçois un titre exécutoire datant de 2003, pour la dette de 1988.rrnVoici donc ma question, N'y a t-il pas forclusion de la dette ?rrnEn sachant que la dette remonte a 1988, et que je reçois un titre exécutoire de 2003 seulement aujourd'hui?rrnMerci beaucoup à ce qui me répondront, cordialement.

Par **Tisuisse**, le **10/12/2009** à **23:22**

Bonjour,rrnLe document que vous appelez "titre exécutoire" émane de qui ? Quel tribunal a jugé cette affaire et à quand remonte le jugement ?

Par **miss868**, le **10/12/2009** à **23:29**

Le titre exécutoire émane de Contentia.rnCette affaire a été jugé par le tribunal d'instance à Villejuif.rnLe jugement a eu lieu le 27 février 2003 d'après ce qu'il y a d'inscrit sur le titre exécutoire.rrnMerci de m'avoir répondu aussi rapidement.

Par **Tisuisse**, le **11/12/2009** à **11:26**

Avez-vous le jugement entre les mains ? jugement qui vous aurait été remis par le tribunal via un huissier, et non via une société de recouvrement.

Par **miss868**, le **11/12/2009** à **19:18**

Je possède seulement le titre exécutoire du tribunal d'instance de Villejuif avec pour mandataire contentia.rnJ'ai reçu ce titre exécutoire hier par courrier dans ma boîte à lettre.

Par **jeetendra**, le **11/12/2009** à **20:31**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit[/fluo]rnTribunal de Grande InstancernRue Pasteur VALLERY RADOTrn94011 CRETEIL CEDEXrntel (uniquement pour le CDAD) : 01.49.81.16.44rnBonsoir, à priori et sous toutes réserves, il y a forclusion de la dette, un jugement certe rendu à votre encontre en février 2003 mais qui ne vous a été notifié que par courrier simple en plus et en décembre 2009 et par la société de recouvrement de créance, tout ça n'est très clair !!!rnContactez le cdad à Créteil pour avoir une consultation avec un avocat à ce sujet, vous serez fixé relativement à vos inquiétudes, courage à vous, bonne soirée.

Par **miss868**, le **12/12/2009** à **12:42**

Merci beaucoup pour votre réponse, car je dois dire que cela m'inquiète beaucoup.rnJe vais faire comme vous m'avez dit.rnMerci encore.